

### ZOOM SUR







#### Bruit au travail

Du son à la nuisance, entre gêne subjective et réel danger



Trop souvent, le bruit reste le parent pauvre de la prévention en milieu professionnel. Soit il est ignoré, soit la prévention se limite à une protection individuelle à l'aide de casques ou de bouchons d'oreilles. Selon les secteurs d'activité, il expose pourtant à des conséquences multiples : de la gêne, provenant du bureau voisin ou de collègues, et potentiellement source de mal-être, à la lésion histologique, cause de surdité irréversible. Sans oublier qu'il peut également être à l'origine d'accidents, en masquant les signaux d'alerte ou en détournant l'attention. Pourtant, de nombreuses solutions adaptées aux innombrables contextes rencontrés existent pour traiter ce risque à la source.

[Lire la suite](#)

-  Dossier *Travail & Sécurité*  
Nuisances sonores
-  Dossier *Hygiène & sécurité du travail*  
Bruit au travail
-  Dossier web INRS  
Bruit, ce qu'il faut retenir
-  Site web  
Centre d'information et de documentation sur le bruit (CidB)

### ACTUALITÉS

#### Statistiques

#### Le nombre de cancers reconnus d'origine professionnelle en hausse



Sur la période 2013-2017, 1 840 cancers d'origine professionnelle ont été reconnus en moyenne chaque année en France. La part des cancers liée à l'amiante est prépondérante (80 %). Il s'agit de cancers du poumon dans 70 % des cas et de mésothéliomes dans 30 % des cas. Ces chiffres sont issus

### EN QUESTION

#### Le télétravail peut-il être refusé ou imposé au salarié ?

La demande de télétravail du salarié peut faire l'objet d'un refus de l'employeur. Rappelons toutefois que le télétravail, qu'il soit régulier ou occasionnel, peut être mis en place soit par un accord collectif, soit par une charte élaborée unilatéralement par l'employeur après avis du CSE quand il existe. Et lorsqu'un accord collectif ou une charte existe dans l'entreprise, le refus d'accorder le télétravail à un salarié occupant un poste éligible doit être motivé par l'employeur. Dans les entreprises dépourvues d'accord collectif ou de

d'un rapport publié en avril par l'Assurance maladie - Risques professionnels. Ils indiquent une progression de la reconnaissance des cancers d'origine professionnelle d'un facteur 3,6 en l'espace de vingt ans. Celle-ci intervient en général tardivement - à l'âge de 68 ans en moyenne - alors que les personnes sont déjà à la retraite. Les hommes sont très majoritairement concernés (96 %), notamment les anciens ouvriers (80 % de cas) issus des secteurs de la métallurgie, du BTP, de l'industrie chimique et du bois. Il faut toutefois préciser que cette situation est le reflet de la structure d'emploi des cinquante dernières années et non de l'exposition actuelle des salariés. Ce rapport comporte également deux chapitres sur les actions de prévention et d'accompagnement des salariés exposés à des risques cancérigènes.

[▶ Le rapport \[PDF\]](#)

## Inspection du travail

### Quel programme en 2019 ?



La Direction générale du travail a présenté début avril les priorités pour le système d'inspection du travail pour l'année 2019. Il s'agit de lutter contre les fraudes au détachement, combattre le travail illégal, agir pour l'égalité salariale entre femmes et hommes, préserver la santé et la sécurité sur les lieux de travail, développer le dialogue social et faciliter l'accès de tous au droit du travail. Deux risques professionnels sont particulièrement ciblés pour préserver la santé et la sécurité sur les lieux de travail : les chutes de hauteur, qui ont été à l'origine de 318 accidents du travail, dont 49 mortels, en 2018 ; et l'amiante, responsable d'un millier de décès par an. En 2019, 40 000 interventions seront réalisées concernant le risque de chute de hauteur, en complément des actions de préventions menées avec les acteurs des secteurs concernés. L'inspection du travail effectuera par ailleurs 20 000 interventions sur le thème de l'amiante.

[▶ Le dossier de presse : les priorités de l'Inspection du Travail pour 2019](#)

## TPE

### Différentes caractéristiques de temps de travail



En France en 2015, 4 millions de personnes travaillent dans un million de TPE. Les trois quarts sont des salariés, dont le temps de travail est caractérisé par la surreprésentation des salariés à temps partiel et une durée de travail hebdomadaire plus longue pour les salariés à temps complet que dans les autres entreprises, selon une publication de la Dares. Cette étude fait également un focus sur le travail du dimanche, qui concernait 21 % des TPE en 2015 (au moins un dimanche de travail dans l'année). Les salariés des entreprises ouvertes le dimanche - boulangeries, hôtels, cafés, restaurants, commerces de détail alimentaires, etc. - sont majoritairement des femmes, fréquemment en CDD, souvent à temps partiel. Lorsque ces salariés sont à temps complet, ils effectuent plus d'heures supplémentaires que ceux des autres TPE.

charte, l'employeur n'a pas l'obligation de motiver son refus.

Par ailleurs, sauf circonstances exceptionnelles prévues par le Code du travail (menace d'épidémie ou cas de force majeure), le télétravail ne peut pas être imposé au salarié. Ce dernier peut donc le refuser, sans que cela puisse constituer un motif de rupture du contrat de travail.

Que ce soit pour le salarié ou l'employeur, les conditions de retour à une situation de travail sans télétravail doivent être prévues dans l'accord collectif ou la charte. Chaque année, un entretien est organisé par l'employeur avec le télétravailleur afin d'évoquer ses conditions d'activité et sa charge de travail.

[▶ Retrouvez les informations sur la mise en place du télétravail et la protection du télétravailleur dans un focus juridique sur le site de l'INRS](#)



## AGENDA

21 au 23 mai - Paris

Préventica

Organisateur : Communica organisation

22 au 24 mai - Paris

5<sup>e</sup> conférence internationale - Le bien-être au travail dans un monde en mutation : défis et opportunités  
Organisateur : INRS

22 au 24 mai - Metz

35<sup>es</sup> journées nationales de santé au travail dans le BTP  
Organisateur : Sist BTP Lorraine

5 au 7 juin - Nancy

Conférence scientifique : les risques biologiques  
Organisateur : INRS

6 juin - Fontenay-aux-Roses

Le risque radon - Quelle prévention en milieu professionnel ?  
Organisateurs : INRS/IRSN

7 juin de 11h à 12h - Webinaire

Comment prévenir les risques liés aux machines avec l'application Mecaprev ?  
Organisateur : INRS

12 au 14 juin - Dresde (Allemagne)

6<sup>e</sup> conférence Euroshnet sur la normalisation, les essais et la certification  
Organisateur : Euroshnet

## Taxis, VTC

### Quelle prévention pour l'activité ?



Un article paru dans la revue *Hygiène & sécurité du travail* met en parallèle les conditions de travail d'un chauffeur de taxi et d'un conducteur de VTC travaillant via une plate-forme. Il recense des risques communs associés à la conduite, à la position assise, à la manutention des bagages, aux horaires décalés ou encore au contact avec le public... Pour autant, l'émergence des plate-formes, avec notamment l'arrivée de Uber en 2012, a changé la donne. Elle a conduit à l'augmentation généralisée du temps de travail et des amplitudes horaires. La relation avec les clients s'est parfois tendue. L'étude souligne un rapport au métier différent entre taxis et VTC, de gros changements de conditions d'activité (organisationnelles, financières...) et l'impact de certains aspects du travail « platformisé » (notation par les clients, dispositif « pool » pour le transport de plusieurs clients...) sur les conditions de travail, notamment les risques psychosociaux. Dans ce contexte, la mise en place d'une politique de prévention est un défi nécessitant l'implication des acteurs concernés et des pouvoirs publics. Des pistes sur les volets technique, organisationnel et humain sont avancées. Les auteurs déplorent notamment que dans les formations à la santé et à la sécurité au travail des taxis et chauffeurs de VTC, seul l'aspect relatif à la sécurité routière soit traité.

► L'article dans *Hygiène et sécurité du travail*

► Le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales

## JURIDIQUE

### Professions agricoles

Une loi du 8 avril 2019 autorise la ratification de la convention n°184 de l'Organisation internationale du travail relative à la sécurité et la santé dans l'agriculture. Cette convention détaille une série de mesures de prévention et de protection des travailleurs intervenant dans le milieu agricole : évaluation des risques ; formation en santé et sécurité ; sécurité des matériels et équipements ; protection des jeunes travailleurs ; organisation d'une coopération en matière de santé et sécurité au travail entre employeurs et travailleurs indépendants, dès lors qu'ils exercent leurs activités sur un même lieu de travail. Cette dernière disposition a déjà été intégrée en droit national à l'article R. 717-97 du Code rural qui renvoie, pour la définition des mesures de prévention des risques résultant de l'intervention simultanée ou successive d'employeurs et de travailleurs indépendants de professions agricoles, aux dispositions du Code du travail relatives à l'intervention d'entreprises extérieures au sein d'une entreprise utilisatrice.

► La loi du 8 avril 2019

### Jeunes travailleurs

Un décret du 27 mars 2019 détermine les conditions de mise en oeuvre par les agents de contrôle de l'inspection du travail de la procédure d'urgence relative au retrait immédiat d'affectation des jeunes travailleurs de moins de 18 ans. Cette procédure concerne les cas où il est constaté que des jeunes sont affectés à des travaux interdits ou qu'ils sont affectés à des travaux réglementés qui les placent

25 juin de 11h à 12h -

Webinaire

Aide et soin à la personne -  
Démarche d'aide au transfert  
Organisateur : INRS

9 au 12 juillet - Lyon

10<sup>e</sup> colloque de Psychologie  
ergonomique - Épique 2019  
Organisateur : Université Lumière  
Lyon 2

28 au 30 août - Reims

30<sup>e</sup> congrès international  
méditerranéen de médecine et santé  
au travail  
Organisateur : Université de Reims

25 au 27 septembre - Tours

54<sup>e</sup> congrès de la Self - Comment  
contribuer à un autre monde ?  
Organisateur : Société d'ergonomie  
de langue française (Self)

26 et 27 septembre - Paris

40<sup>e</sup> cours d'actualisation en dermato-  
allergologie - Gerda 2019  
Organisateur : Groupe d'études et de  
recherches en dermato-allergologie  
(Gerda)

9 au 11 octobre - Toulouse

Journées nationales d'étude et de  
formation  
Organisateur : Groupement des  
infirmiers de santé au travail

CONSULTER L'AGENDA COMPLET ►

## VIENT DE PARAÎTRE

### Brochure



### Sécurité des machines. Principes de conception des systèmes de commande (ED 6310)

La sécurité doit être intégrée dès la conception des machines. Certaines des mesures de prévention à mettre en oeuvre sont dépendantes d'un système de commande. Cette brochure traite des principes de conception des systèmes de commande. Elle présente également un exemple d'application de la démarche globale de conception d'un

dans une situation les exposant à un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

► [Le décret du 27 mars 2019](#)

## Accidents du travail-Maladies professionnelles

Un décret du 23 avril 2019 modifie certains éléments de la procédure de reconnaissance du caractère professionnel d'un accident ou d'une maladie professionnelle : délai pendant lequel l'employeur peut émettre des réserves motivées auprès de la caisse primaire d'assurance maladie, information des parties sur les différentes étapes de l'instruction, délais impartis à la caisse pour statuer, modalités de conduite d'investigations ...

► [Le décret du 23 avril 2019](#)

### SUR LE WEB



#### Guide Réagir face au harcèlement sexuel

Comment caractériser des agissements sexistes ou des faits de harcèlement sexuel au travail ? Comment les prévenir ? Comment y répondre et les sanctionner ? Un guide pratique et juridique rédigé par la Direction générale du travail fait le point sur les droits et obligations de chacun en la matière, aussi bien côté salarié qu'employeur.

► [Guide pratique et juridique : comment réagir face au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes au travail ?](#)



#### Vidéos Napo dans la campagne *Vision zéro*

Le personnage Napo promeut les règles d'or de santé et de sécurité au travail dans plusieurs petites vidéos regroupées sur le site de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-Osha). Ces règles s'inscrivent dans le cadre de la campagne *Vision zéro*, une approche de la prévention soutenue par l'Eu-Osha et fondée sur l'intégration de la sécurité, de la santé et du bien-être à tous les niveaux du travail.

► [Les vidéos](#)  
► [Le site web de Napo](#)

tel système.

► [La brochure \(nouveau\)](#)

#### Brochure



#### Réparation et entretien des véhicules automobiles légers (ED 6282)

Cette brochure propose une aide aux employeurs et aux responsables des ateliers de réparation de véhicules légers en matière d'identification des risques qui peuvent être directement ou indirectement à l'origine d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et de mise en oeuvre des mesures propres à les supprimer. Elle favorise le développement de la conscience du danger et des connaissances indispensables d'hygiène et de sécurité.

► [La brochure \(mise à jour\)](#)

#### Brochure



#### Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets (ED 6028)

L'INRS publie une nouvelle édition du guide pour prévenir les expositions à l'amiante lors du traitement des déchets. Il donne des conseils de prévention aux professionnels qui, travaillant dans les déchèteries ou les installations de stockage des déchets, peuvent être amenés à manipuler et à intervenir sur des déchets contenant de l'amiante. Des renseignements sur le cadre réglementaire ou les filières d'élimination de ces déchets et un inventaire (non exhaustif) des déchets contenant de l'amiante sont également fournis.

► [La brochure \(nouvelle édition\)](#)



## Bruit au travail

### Du son à la nuisance, entre gêne subjective et réel danger



© Patrick Delapierre / INRS

Trop souvent, le bruit reste le parent pauvre de la prévention en milieu professionnel. Soit il est ignoré, soit la prévention se limite à une protection individuelle à l'aide de casques ou de bouchons d'oreilles. Selon les secteurs d'activité, il expose pourtant à des conséquences multiples : de la gêne, provenant du bureau voisin ou de collègues, et potentiellement source de mal-être, à la lésion histologique, cause de surdité irréversible. Sans oublier qu'il peut également être à l'origine d'accidents, en masquant les signaux d'alerte ou en détournant l'attention. Pourtant, de nombreuses solutions adaptées aux innombrables contextes rencontrés existent pour traiter ce risque à la source.

-  Dossier *Travail & Sécurité*  
Nuisances sonores
-  Dossier *Hygiène & sécurité du travail*  
Bruit au travail
-  Dossier web INRS  
Bruit, ce qu'il faut retenir
-  Site web  
Centre d'information et de documentation sur le bruit (CidB)

Trois millions de salariés exposés. Près de six actifs sur dix qui se disent gênés sur leur lieu de travail, tous secteurs confondus (industries, BTP, services, administrations...), d'après un sondage Ifop pour la Journée nationale de l'audition réalisé en septembre 2018 auprès de 1 093 personnes. Le bruit constitue une nuisance majeure en milieu professionnel. Le plus souvent, il passe en arrière-plan et reste insuffisamment pris en compte en tant que risque professionnel. Il n'existe pas de définition officielle du bruit, qui est un terme générique. L'Afnor donne toutefois comme définition « *toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies* ».

Les expositions au bruit varient selon le contexte professionnel. Dans les activités industrielles ou le BTP, les niveaux dépassent fréquemment les 80 dB(A). Ces nuisances peuvent générer des lésions de l'oreille interne, avec perte définitive d'audition. Entre 700 et 800 surdités professionnelles sont reconnues chaque année en France. Le bruit est dans ce cas encore souvent considéré comme une composante normale du travail. Le risque tend alors à être sous-estimé. Pourtant, outre les lésions auditives, les niveaux sonores élevés peuvent être source d'accidents : ils masquent des signaux d'alerte, perturbent la communication ou détournent l'attention. Les solutions de prévention consistent en premier lieu à réduire les émissions sonores à la source, en privilégiant les matériels les moins bruyants. Si une telle approche n'est pas possible, il faut limiter la propagation des ondes dans l'espace de travail : encoffrement de machines, cloisonnement, traitement acoustique des locaux... Ou encore par l'éloignement des personnes des sources d'émission.

La mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI) est souvent la première action mise en oeuvre en entreprise. Une solution incontournable et insuffisante à la fois. Les bouchons moulés individuels prennent de plus en plus d'importance au détriment des solutions classiques, alors qu'ils sont rarement la bonne première réponse. Le port d'EPI ne doit venir qu'en complément d'aménagements collectifs préalables.

#### Un révélateur de mal-être

Dans le cas des activités tertiaires, en particulier dans des bureaux ouverts, la question de la gestion des nuisances liées au bruit est traitée sous un autre angle. Les niveaux sonores mesurés sont sous les seuils d'action de la réglementation et n'exposent pas les salariés à des risques de lésions de l'oreille. Ils peuvent en revanche nuire à la capacité de concentration et à la qualité du travail de chacun. D'ailleurs dans des bureaux ouverts, le bruit est ressenti comme la première source de gêne, devant la qualité de l'air ou l'éclairage.

La perception du bruit est par ailleurs très subjective. Un même son peut être utile, agréable ou gênant selon qui le reçoit et à quel moment. La perception sonore va au-delà du niveau sonore. C'est l'exemple de la goutte d'eau qui tombe régulièrement ou du stylo à bille rétractable que manipule nerveusement un collègue. Des bruits insidieux, faibles mais permanents, tels qu'une ventilation, peuvent également dégrader la capacité de concentration sur la durée. Autre cas, les conversations dans les bureaux ouverts peuvent également créer une gêne de première importance. Or faire des efforts intellectuels pour s'isoler des nuisances sonores environnantes crée une surcharge cognitive. L'âge joue aussi : en vieillissant, on devient plus sensible et moins tolérant aux bruits.

Le bruit étant un excitant pour le cerveau, une exposition subie et prolongée peut avoir des répercussions sur la santé des salariés. Il induit du stress et des mises en tension. Les réactions physiopathologiques en résultant sont connues : hypertension, troubles du sommeil, baisse des performances cognitives... À l'échelle collective, le bruit peut avoir pour autre effet de dégrader le climat social d'une entreprise. D'où la nécessité de faire prendre conscience aux décideurs qu'il est contreproductif de faire travailler les salariés dans de tels environnements. Enfin, le bruit peut révéler divers dysfonctionnements dans une entreprise. Quand le climat social est dégradé dans une entreprise, le bruit est souvent une des premières causes citées. Car chacun a un vécu par rapport au bruit, et sait l'exprimer. Mais cela peut cacher autre chose. Quand on n'est pas bien dans son travail, le bruit vient accentuer

l'inconfort ou le mal-être.

De multiples approches et solutions sont envisageables pour améliorer des ambiances dégradées du fait du bruit. Chaque situation mérite une analyse à part entière. Il est nécessaire de distinguer les signaux utiles - qui relèvent de sa propre activité ou de celles de ses collègues immédiats - des signaux dérangeants, plus lointains et sans rapport avec son activité. Et il est essentiel d'associer les salariés aux discussions. En allant les voir avec un projet, même sommaire, on les aide à se projeter et à enclencher la verbalisation. Une fois réalisés, les aménagements montrent des résultats bénéfiques au-delà de la seule acoustique, contribuant à un bien-être accru au travail.

La Lettre d'information est éditée par le département *Information communication* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory BRASSEUR. Routage : logiciel SYMPA. Conception : Aphania. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 65 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris ou écrivez à [contact@kiosque.inrs.fr](mailto:contact@kiosque.inrs.fr)